

Charte de protection des données à caractère personnel

1. Préambule

lux-Airport reconnaît et attache une grande importance à la confidentialité des données à caractère personnel que les personnes physiques ou leurs cocontractants respectifs nous confient dans le cadre de nos activités commerciales et/ou opérationnelles pour le bon fonctionnement de l'Aéroport de Luxembourg et l'amélioration constante de nos services aux clients. lux-Airport s'engage d'assurer en toutes circonstances que nos procédures et notre façon de travailler reflètent le maintien d'un niveau de protection optimale de vos données à caractère personnel.

2. Champ d'application

La présente charte est adoptée en application du règlement européen (EU) 2016/679 et de l'article L261-1 du Code du travail luxembourgeois relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et s'aligne sur les engagements de lux-Airport en vertu de ces mêmes textes envers les personnes physiques se trouvant sur le territoire de l'Union européenne et/ou pour nos activités au sein de l'Union européenne.

Cette charte s'applique aux informations personnelles collectées et/ou traitées par lux-Airport, par nos partenaires et/ou entités affiliées, dès lors que vous êtes en contact avec lux-Airport (email, fax, formulaire, site internet, réseaux sociaux, compagnie commerciale, etc), que vous utilisez nos services, nos infrastructures et/ou produits, que vous soumettez votre résumé pour une demande d'emploi, que vous travaillez pour le compte de lux-Airport ou que vous transitez par les postes de contrôle de l'Aéroport de Luxembourg.

Cette charte a vocation d'application générale au sein de notre société en ce qu'elle complète sans toutefois remplacer les textes légaux, les procédures internes et conditions générales d'utilisation spécifiques à nos différentes activités qui comprennent sans y être limitées la sécurité et sûreté aéroportuaire, les contrôles d'accès, la vidéosurveillance, les audits et le compliance management, les opérations aéroportuaires, les infrastructures aéroportuaires, les ressources humaines, les services comptables, l'archivage administratif, nos sites internet et autres moyens de communications tel que les réseaux sociaux, notre service clientèle, nos services aux passagers, nos services aux usagers de la plateforme aéroportuaire, le marketing commercial et l'évènementiel.

3. Définitions

Sont réputées être des « données à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable;

Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

Est considéré être un « traitement », toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

4. Lignes directrices

Au vu de l'évolution des nouvelles technologies, de l'intensification de la protection légale des données à caractère personnel pour les personnes se trouvant sur le territoire de l'Union européenne et en complément des procédures internes et/ou conditions générales d'utilisation spécifiques aux différentes activités de lux-Airport, la Direction Générale de lux-Airport édicte par la présente les lignes directrices reprises ci-dessous qu'elle s'engage à respecter et à faire respecter au sein de sa société pour le bien des personnes physiques concernées. Ces lignes directrices s'adressent à notre Direction, nos chefs de départements, nos chefs de services et nos cocontractants. Il leur incombe de :

- Définir clairement les finalités légitimes et licites au sein de la société pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées et/ou traitées.
- Limiter le traitement/usage des données à caractère personnel aux finalités déterminées et explicites pour lesquelles elles sont collectées et/ou traitées.
- Prendre les mesures appropriées pour exclure toute possibilité d'un traitement ayant une finalité incompatible ou une finalité dénaturée par rapport à celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées et/ou traitées initialement.
- Limiter l'accès aux données à caractère au personnel qualifié amené à en connaître dans le cadre strict de leurs fonctions professionnelles exercées pour le compte de lux-Airport.
- Sensibiliser les départements et le personnel qualifié amené à en connaître sur les impératifs de confidentialité, de diligence et de protection des données à caractère personnel à observer dans le cadre de leur fonctions professionnelles exercées pour le compte de lux-Airport.
- Prendre toutes les mesures appropriées pour réduire au maximum tout risque de traitement illicite, de fuite, de perte ou d'altération des données à caractère personnel collectées et/ou traitées.
- Rendre anonymes les données à caractère personnel dans les limites de la faisabilité raisonnable et pour autant que cela n'entre pas en conflit avec la finalité pour lesquelles elles sont collectées et/ou traitées initialement avant tout transfert d'un département vers un autre au sein de la société, vers nos cocontractants et/ou vers un tiers.
- Tenir les données à caractère personnel à jour et prendre toutes les mesures pour que des données inexactes soient effacées ou rectifiées sans tarder.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel à nos cocontractants sauf garantie suffisante et préalable que ces derniers remplissent des critères de nature au moins équivalente à celles de lux-Airport en termes de confidentialité, de diligence interne et de respect des réglementations en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel.
- Limiter le traitement/usage des données à caractère personnel par nos cocontractants aux strictes finalités pour lesquelles elles ont été collectées et/ou traitées par lux-Airport.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers sauf obligation légale contraignante et/ou pour faire valoir/défendre nos droits légitimes auprès des autorités de contrôle, auprès des autorités publiques en milieu aéroportuaire, auprès des assureurs ou devant les cours et tribunaux matériellement compétents en cas de litige.
- Rafraichir les présentes, les procédures et les conditions générales d'utilisation suivant les besoins pour maintenir notre objectif et vérifier régulièrement que toutes nos procédures et conditions générales soient correctement appliquées sur le terrain.

5. Traitement des données

En application des lignes directrices édictées ci-avant lux-Airport assure que:

- les données à caractère personnel sont traitées équitablement et licitement;
- les données à caractère personnel sont toujours traitées conformément aux bonnes pratiques;
- les données à caractère personnel ne sont collectées qu'à des fins précises, explicites et légitimes;
- les données à caractère personnel ne sont pas traitées à des fins incompatibles avec celles pour lesquelles les informations sont collectées;
- les données à caractère personnel traitées sont adéquates et pertinentes par rapport aux fins du traitement;
- les données personnelles ne sont pas traitées plus que nécessaire compte tenu des finalités du traitement;
- les données personnelles traitées sont correctes et, si nécessaire, à jour;
- toutes les mesures raisonnables sont prises pour compléter, corriger, bloquer ou effacer les données dans la mesure où ces données sont incomplètes ou inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées
- les données à caractère personnel ne sont pas conservées pendant une période plus longue que nécessaire, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données personnelles ne peuvent être traitées que si:

- la personne concernée a donné son consentement sans ambiguïté; ou
- le traitement est nécessaire pour l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou pour prendre des mesures à la demande de la personne concernée avant de conclure un contrat; ou
- le traitement est nécessaire pour le respect d'une obligation légale à laquelle lux-Airport est soumis; ou
- le traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée; ou
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'une activité menée dans l'intérêt public ou dans l'exercice de l'autorité publique dévolue à lux-Airport ou à un tiers auquel les données sont communiquées; ou
- le traitement est nécessaire à des fins qui concernent un intérêt légitime de lux-Airport ou d'un tiers à qui des données à caractère personnel sont fournies, sauf si l'intérêt a pour effet de protéger les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée et en particulier le droit à la vie privée.

6. Notifications /communications

En application de l'article 33 du règlement européen (EU) 2016/679, le responsable du traitement est tenu de notifier à l'autorité de contrôle compétente les cas de violation de données à caractère personnel qui sont susceptibles d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Les sous-traitants du responsable du traitement sont tenus de notifier à ce dernier toute violation de données à caractère personnel.

lux-Airport assume les fonctions de responsable du traitement, lorsqu'elle détermine, seule ou conjointement avec d'autres entités, les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. lux-Airport assume les fonctions de sous-traitant lorsqu'elle traite des données à caractère personnel pour le compte et suivant les instructions d'un responsable du traitement distinct de sa propre personne.

En application de l'article 34 du règlement européen (EU) 2016/679, lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le responsable du traitement communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

7. Droits des personnes concernées

lux-Airport doit, à la demande de la personne concernée, rectifier immédiatement, bloquer ou effacer les données à caractère personnel qui n'ont pas été traitées conformément aux dispositions légales applicables. lux-Airport notifie à tout cocontractant/tiers à qui les données ont été communiquées les mesures prises comme susdit à condition qu'une telle notification ne soit pas fournie si elle s'avère impossible ou si elle implique un effort disproportionné.

lux-Airport fournira des informations en réponse à toute demande raisonnable d'accès à un sujet. lux-Airport veillera à ce que les données soient conservées sous une forme accessible pour faciliter l'accès des sujets. A la demande de la personne concernée, lux-Airport doit fournir à la personne concernée, sans retard excessif et sans frais, des informations écrites sur le traitement des données à caractère personnel la concernant pour autant qu'une demande des données précitée ne soit effectuée que par la personne concernée à des intervalles raisonnables. Une telle demande doit être faite par écrit à lux-Airport et doit être signée par la personne concernée.

Si ces données sont traitées, lux-Airport fournit à l'intéressé des informations écrites sous une forme intelligible concernant :

- les informations réelles concernant la personne concernée traitées;
- où ces renseignements ont été recueillis;
- le but du traitement;
- à quels destinataires ou catégories de destinataires les renseignements sont divulgués; et
- connaissance de la logique impliquée dans tout traitement automatique des données concernant la personne concernée.

Toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation soit devant la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD), soit devant l'autorité de contrôle de son propre Etat membre de l'Union européenne matériellement compétente. L'autorité de contrôle auprès de laquelle la réclamation a été introduite informe l'auteur de la réclamation de l'état d'avancement et de l'issue de la réclamation, y compris de la possibilité d'un recours juridictionnel. Toute personne concernée a également le droit d'introduire un recours juridictionnel effectif contre le responsable du traitement ou un sous-traitant devant les juridictions de l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel le responsable du traitement ou le sous-traitant dispose d'un établissement. Une telle action peut aussi être intentée devant les juridictions de l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel la personne concernée a sa résidence habituelle.

8. Responsable du traitement/sous-traitant

Raison sociale:	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.
Nom commercial:	lux-Airport
Forme juridique:	S.A.
Adresse:	4, rue de Trèves / L-2632 Luxembourg
P.O. Encadré:	B.P. 635 / L-2016 Luxembourg
Téléphone:	(+352) 24 64-1
Fax:	(+352) 24 64 24 64
Registre de commerce:	B 80.712
Numéro d'enregistrement:	2001 2202 521

9. Data Protection Officer

Par décision du 25 mai 2018, lux-Airport a nommé M. Christophe Thill aux fonctions de délégué à la protection des données (Data Protection Officer) en application des articles 37 et suivants du règlement européen (EU) 2016/679.

La présente charte est soumise au droit luxembourgeois.